

Extrait des minutes d'une assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue le Jeudi 10 juillet 2025 à 12h 00.

PRÉSENCES : M. Serge Bergeron, maire, les conseillères et les conseillers M. Pascal Gagnon, Mme Esther St-Pierre, M. Gaston Langevin, Mme Nicole Bilodeau, Mme Claudie Laroche.

2025-294 7.1.3 COUPEX (1993) INC. (Saveurs du Verger) / Aide financière à la réalisation de projet d'entreprise - volet «expansion et relève» (section 3, chapitre II, référence au Règlement 2018-22)

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la Loi sur les compétences municipales, plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la Loi sur les cités et villes et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le règlement portant le 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE la société Coupex (1993) inc. faisant affaires sous le nom de «Saveurs du Verger» et dont M. Mark Bouchard est l'un des administrateurs a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la section 3 du chapitre II – volet «expansion et relève» du règlement susmentionné et qu'elle a déposé tous les documents requis afin que son dossier puisse être traité;

ATTENDU la recommandation favorable soumise au conseil municipal suite à l'analyse de la demande;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement susdit prévoit que le montant de l'aide financière non remboursable, sous réserve de l'article 30, peut atteindre un maximum de 20% des dépenses admissibles. Cette aide ne pouvant toutefois pas excéder la somme de 10 000 \$ par projet d'entreprise;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que l'aide financière accordée puisse être versée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Pascal Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval:

- 1) VERSE à la société Coupex (1993) inc. faisant affaires sous le nom de «Saveurs du Verger» une aide financière non remboursable, sous réserve de l'article 30, au montant de 2 800 \$ dans le cadre du volet «expansion et relève», section 3, chapitre II du règlement susmentionné;
- 2) DÉCRÈTE que la présente résolution sera soumise à un registre devant se tenir le jeudi 7 août 2025, de 9 h à 19 h, sans interruption.

Poste budgétaire : 02-620-00-970

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
À ROBERVAL, LE 10 JUILLET 2025
LA VILLE DE ROBERVAL,



ME LUC R. BOUCHARD, NOTAIRE, OMA
Directeur des affaires juridiques et Greffier